

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 22270**

### Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien installateur en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment - travaux publics : Chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### IV (Nomenclature de 1969)

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

227s Montage d'installations de génie climatique, sanitaires et de chauffage

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien d'installation en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables réalise dans des maisons individuelles des installations :

- de chauffage central en cuivre, PER ou multicouches ;
- de sanitaire en cuivre, PER ou multicouches ;
- de chauffe-eau solaire individuel (CESI), conjointement avec un professionnel de la couverture ;
- de VMC (ventilations mécaniques contrôlées) individuelles simple ou double flux ;
- d'équipements de surpression et de traitement d'eau tels qu'à permutacion sodique ;
- de climatiseurs individuels. Son intervention sur les équipements thermodynamiques ne comporte pas d'opération sur le circuit de fluides frigorigènes d'une capacité supérieure à 2 kg ;
- de générateurs de chaleur fioul, gaz, bois, solaire et par pompes à chaleur.

Il effectue le raccordement électrique, depuis le tableau d'abonné, des appareils dont il assure la pose.

Il dépanne les divers éléments défectueux sur les circuits hydrauliques des installations de chauffage central à eau chaude et de sanitaire (remplacement de pompes, de parties de tuyauteries, de robinetteries et d'accessoires n'assurant plus leur fonction).

Il s'assure de l'étanchéité de ses assemblages et met en pression son installation.

En outre :

Il audite sur le plan énergétique des maisons individuelles, conseille le client sur le choix de la production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Il met en service des installations hors générateur(s) de chaleur qui est (sont) adapté(s) à l'installation et mis en service par un technicien du constructeur.

Le technicien installateur en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables travaille en toute saison, essentiellement sous abri, dans des locaux clos et couverts de chantiers de constructions neuves, de rénovation ou de réhabilitation.

L'emploi comporte des déplacements avec des changements fréquents de chantier. Les horaires sont en général réguliers sauf dans les opérations de remplacement d'éléments défectueux qui peuvent entraîner des dépassements d'horaires.

Le professionnel est amené à travailler en hauteur pour les raccordements et la mise en service de capteurs solaires.

Il est amené à travailler avant, pendant ou après l'intervention de professionnels d'autres corps d'état

Il est amené à manipuler des charges.

Il se limite à l'assemblage des canalisations gaz ne nécessitant pas de qualification gaz (ATG B540.9).

Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention).

1. Réaliser des éléments d'installations de chauffage et de sanitaire

Installer et raccorder en acier par raccord mécanique des émetteurs de chauffage.

Installer et raccorder en cuivre des émetteurs de chauffage et des appareils sanitaires et l'alimentation en énergie de générateurs de chaleur (gaz et fioul).

Installer et raccorder en matériaux de synthèse des émetteurs de chauffage et des appareils sanitaires.

2. Préparer la mise en œuvre d'installations individuelles de chauffage et de sanitaire dans une démarche de développement durable

Réaliser, sur plans, le tracé des réseaux d'une installation individuelle de chauffage et de sanitaire.

Organiser un chantier d'installation individuelle de chauffage et de sanitaire.

Installer un chauffe-eau solaire individuel.

Mettre en œuvre une démarche de développement durable lors de la réalisation d'une installation de chauffage et de sanitaire.

3. Préconiser, installer et mettre en service un climatiseur

Sélectionner, installer et raccorder un climatiseur.

Réaliser les raccordements électriques des équipements techniques.

Mettre en service un climatiseur d'une capacité inférieure à 2 kg de fluide frigorigène.

4. Préconiser et mettre en service des installations de chauffage, de sanitaire et de VMC dans une démarche de développement durable

Préconiser des solutions d'installation de chauffage, de sanitaire et de VMC.

Mettre en service des équipements spécifiques d'alimentation d'eau froide sanitaire et d'installations de VMC.

Mettre en service une installation de chauffage et de production d'ECS utilisant les énergies renouvelables.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

4322A - Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux.

4322B - Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation.

Monteur en chauffage central.

Monteur en plomberie chauffage.

Monteur en installations thermiques.

Plombier sanitaire.

Compagnon en installation thermique et sanitaire.

Plombier chauffagiste.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

### Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitation électrique délivrée par l'employeur au niveau :

BR pour la mise en service ;

B1V pour le montage électrique.

Article R. 543-106 du code de l'environnement : attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes, catégorie 2.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 22270 - Préparer la mise en œuvre d'installations individuelles de chauffage et de sanitaire dans une démarche de développement durable	Réaliser, sur plans, le tracé des réseaux d'une installation individuelle de chauffage et de sanitaire. Organiser un chantier d'installation individuelle de chauffage et de sanitaire. Installer un chauffe-eau solaire individuel. Mettre en œuvre une démarche de développement durable lors de la réalisation d'une installation de chauffage et de sanitaire.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 22270 - Préconiser, installer et mettre en service un climatiseur	Sélectionner, installer et raccorder un climatiseur. Réaliser les raccordements électriques des équipements techniques. Mettre en service un climatiseur d'une capacité inférieure à 2 kg de fluide frigorigène.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 22270 - Préconiser et mettre en service des installations de chauffage, de sanitaire et de VMC dans une démarche de développement durable	Préconiser des solutions d'installation de chauffage, de sanitaire et de VMC. Mettre en service des équipements spécifiques d'alimentation d'eau froide sanitaire et d'installations de VMC. Mettre en service une installation de chauffage et de production d'ECS utilisant les énergies renouvelables.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 22270 - Réaliser des éléments d'installations de chauffage et de sanitaire	<p>Installer et raccorder en acier par raccord mécanique des émetteurs de chauffage.</p> <p>Installer et raccorder en cuivre des émetteurs de chauffage et des appareils sanitaires et l'alimentation en énergie de générateurs de chaleur (gaz et fioul).</p> <p>Installer et raccorder en matériaux de synthèse des émetteurs de chauffage et des appareils sanitaires.</p>

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17/02/2015 paru au JO du 11/03/2015

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;  
 Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

[www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels](http://www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels)

**Lieu(x) de certification :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**